



REPUBLIQUE FRANÇAISE

## MAIRIE DE CHAMBERY

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

ARRÊTÉ N° ART-2023-137

### PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION DE LA PRÉSIDENTE DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC, À MONSIEUR MARTIN NOBLECOURT, ADJOINT AU MAIRE DE LA COMMUNE DE CHAMBERY

Vu la délibération du 4 juillet 2020 (DCM-2020-108) portant élection du maire,

Vu la délibération du 4 juillet 2020 (DCM-2020-110) portant élection des adjoints,

Vu les articles L.2122-18, L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 17 juillet 2020 portant constitution Commission de Délégation de Service Public et désignation de ses membres,

Considérant que, pour permettre une bonne administration de l'activité communale et plus précisément des opérations liées aux concessions, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction de la présidence de la commission de délégation de service public à **Monsieur Martin NOBLECOURT**, adjoint au maire,

Le maire de la Ville de Chambéry,

### ARRÊTE :

#### Article 1<sup>er</sup> :

Il est fait abrogation des arrêtés n°1749 du 23 juillet 2020 et n°1645 du 4 juin 2021.

#### Article 2 :

**Monsieur Martin NOBLECOURT**, adjoint au Maire est délégué sous la responsabilité du Maire, pour assurer la Présidence de la commission permanente de délégation de service public.

Cette délégation est consentie de manière pérenne pour la durée du mandat.

#### Article 3 :

Sous la surveillance et la responsabilité du maire, **Monsieur Martin NOBLECOURT** reçoit délégation de fonction et de signature pour conduire les missions qui sont relatives à la présidence de la commission permanente de délégation de service public, dans le cadre de ses travaux et accomplir toutes les formalités qui y sont relatives.

À ce titre **Monsieur Martin NOBLECOURT** est délégué pour présider les travaux, signer tous les courriers, convocations, rapports, procès-verbaux ou comptes rendus retraçant les avis et décisions émis par ladite commission.

**Article 4:**

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Martin NOBLECOURT qui accepte cette délégation

**Article 5 :**

Le directeur général des services ainsi que les agents placés sous sa responsabilité sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de la mise en œuvre et du respect du présent arrêté.

**Article 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Grenoble, dans les deux mois qui suivent son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le même délai, l'auteur du présent arrêté peut être saisi d'un recours gracieux contre celui-ci Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

**Article 7 :**

Ampliation du présent arrêté sera transmise au représentant de l'Etat dans le département de la Savoie.

Fait à Chambéry

## Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Arrêté Signature I\_Parapheur

Numéro attribué à l'acte : ART-2023-137

Objet de l'acte : PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION DE LA PRÉSIDENTE DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC, À MONSIEUR MARTIN NOBLECOURT, ADJOINT AU MAIRE DE LA COMMUNE DE CHAMBÉRY

Thème Préfecture : 5 - Institutions et vie politique 4 - Delegation de fonctions 2 - Délégation de fonctions à un élu

Date de l'acte : 27 septembre 2023

Annexe(s) :

Identifiant de télétransmission : 073-217300656-20230927-lmc1H29861H1-AR

Identifiant unique de l'acte : lmc1H29861H1

Date de transmission en Préfecture : 27 septembre 2023

Date de réception en Préfecture : 27 septembre 2023

Publication : du 27 septembre 2023 au 27 novembre 2023